

DECISION

OBJET : Assistance technique, juridique et financière pour la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion pour les services publics d'eau potable et d'assainissement et prestations associées - Attribution et signature d'un accord-cadre sur procédure adaptée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, R 2123-1-1° et R. 2113-4 à R. 2113-6 , du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés publics à tranches passés en procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,
Considérant la mise en concurrence organisée pour l'assistance technique, juridique et financière pour la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion pour les services publics d'eau potable et d'assainissement et prestations associées, qui conduit à retenir la proposition de la société ESPELIA SAS qui a présenté une offre économiquement avantageuse pour un montant, après négociation de 85 987, 50 € HT décomposé comme suit :

Tranche(s)	Montant HT	Montant TTC
TF : assistance à la passation de contrats d'exploitation du service public d'eau potable et du service public d'assainissement quelque soit le type de contrat (concession, affermage, régie intéressée)	47 475	56 970
TO001 : Assistance à la création d'une SEMOP eau et assainissement	4 387,50	5 265
TO002 : Accompagnement au reprise de la compétence eau potable du syndicat intercommunal de l'Arconce (Pouilloux et Saint Romain-sous-Gourdon) à la CUCM	10 275	12 330

TO003 : Accompagnement à la reprise de la compétence eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la Guye (Mary et Mont-Saint-Vincent) à la CUCM	10 275	12 330
TO004 : Accompagnement à la reprise des compétences gérées par le SMEMAC sur les communes d'Essertenne et Perreuil (eau, assainissement et SPANC)	13 575	16 290
Total	85 987.50	103 185

DECIDE ce qui suit :

- Un marché public à procédure adaptée est conclu avec la société ESPELIA SAS – 80 rue Taitbout – 75009 PARIS - pour l'Assistance technique, juridique et financière pour la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion pour les services publics d'eau potable et d'assainissement et prestations associées, pour un montant, après négociation, de 85 987, 50 € HT, décomposé comme suit:

Tranche(s)	Montant HT	Montant TTC
TF : assistance à la passation de contrats d'exploitation du service public d'eau potable et du service public d'assainissement quelque soit le type de contrat (concession, affermage, régie intéressée)	47 475	56 970
TO001 : Assistance à la création d'une SEMOP eau et assainissement	4 387,50	5 265
TO002 : Accompagnement au reprise de la compétence eau potable du syndicat intercommunal de l'Arconce (Pouilloux et Saint Romain-sous-Gourdon) à la CUCM	10 275	12 330
TO003 : Accompagnement à la reprise de la compétence eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la Guye (Mary et Mont-Saint-Vincent) à la CUCM	10 275	12 330
TO004 : Accompagnement à la reprise des compétences gérées par le SMEMAC sur les communes d'Essertenne et Perreuil (eau, assainissement et SPANC)	13 575	16 290
Total	85 987.50	103 185

à compter de sa date de notification et jusqu'à l'entrée en vigueur des contrats pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement (prévue le 01/01/2026) ;

- D'autoriser Monsieur le conseiller communautaire délégué à signer le marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 avril 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 avril 2024
et publié, affiché ou notifié le 19 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

